**APPEL A PROJETS PREVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET PROMOTION EGALITE FEMME/HOMME DANS LE SPORT – 2023**

Une image contenant logo

Description générée automatiquement 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l’arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S103,

VUla délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 mai 2023 approuvant le présent appel à projets.

Suite aux témoignages des actes de violences sexuelles que des sportives et sportifs de haut niveau ont subis dans le cadre de la pratique de leur sport et au nombre croissant de cas révélés de violences sexuelles et sexistesau sein des clubs, les acteurs du monde sportif, Etat, collectivités territoriales, fédérations, ont pris conscience de la nécessité d’agir ensemble afin de mieux prévenir ces actes. De plus, si la pratique et l’accès aux fonctions d’encadrement et de dirigeant sportif se féminise, il reste nécessaire de lutter contre les stéréotypes de genre, discriminations et violences sexistes dont les femmes sont victimes.

La Région des Pays de la Loire, la DRAJES des Pays de la Loire et l’Agence Nationale du Sport (ANS) souhaitent accompagner les associations désirant mettre en place un projet d’actions en faveur de la prévention des violences sexuelles et sexistes et de promotion de l’égalité femme/homme dans la pratique et la gouvernance sportives.

Ainsi, les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets pourront prendre des formes variées en répondant aux critères ci-dessous.

**Structures éligibles :**

Les ligues, comités régionaux et départementaux des Pays de la Loire, les collectifs de clubs présentant un projet commun sur la prévention des violences sexuelles et sexistes et la promotion de l’égalité femme/homme, les clubs et associations sportives présentant un projet éducatif visant parmi leurs objectifs la prévention des violences sexuelles et sexistes et la promotion de l’égalité femme/homme.  
En 2023, les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, sont également éligibles.

**Objectifs :**

* Mobiliser les différents acteurs du sport, qu’ils soient pratiquants, parents, dirigeants, ou entraineurs pour agir en faveur de la promotion de l’éthique et de l’égalité femme/homme, ainsi qu’en faveur de l’intégrité des pratiquants ;
* Informer et sensibiliser sur la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport ;
* Former les dirigeants, les entraîneurs et les bénévoles sur la prévention des violences et sur leur responsabilité au regard de la loi ;
* Inciter les acteurs du sport à développer des projets permettant de lutter contre les discriminations, notamment à l’égard des femmes, dans l’accès à la pratique sportive ou aux fonctions d’encadrant ou de dirigeant sportif.

**Publics visés :**

Les membres des associations ou de groupement d'associations, les dirigeants, les éducateurs, les bénévoles, les pratiquants et les parents.

**Actions proposées :**

* Rendez-vous de l’info parents/entraîneurs ;
* Soirée débat sur la thématique ;
* Création d’outils qui visent à informer, à sensibiliser (plaquette d’information, vidéo, contenus web, etc.) ;
* Diffusion d’outils existants portant sur la prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport ;
* Intervention spécifique de sensibilisation dans les formations des encadrants sportifs, des bénévoles, des arbitres, des dirigeants ;
* Toutes actions spécifiques du type formation expérimentale, valorisation des bonnes pratiques ;
* Toutes actions visant aux changements de comportements sexistes, homophobes, et favorisant les valeurs éducatives du sport en lien avec le sujet ;
* Toutes actions qui permettent de mieux faire connaitre la responsabilité des acteurs sportifs et les règles de droit applicables en la matière.

**Implantation :**

Dans un lieu fixe ou itinérant, structure associative, ou espace en lien avec une collectivité…

**Conditions de réussite :**

* Initiative des acteurs de terrain ;
* Inscription du projet dans le respect des textes nationaux, notamment ceux relatifs à la charte du sport ;
* Lien de l'action présentée avec le projet associatif du club ;
* Mise en lien avec les ressources d’aides locales.

**Critères de recevabilité :**

Une attention particulière sera portée aux projets :

* Dont l’objectif est défini et partagé au sein de l’association (validation en assemblée générale) ;
* Comportant une description détaillée de l’action envisagée et notamment :
* La nature de l'encadrement (moyens humains mobilisés, qualifications des intervenants, etc.) ;
* Le matériel spécifique (matériel pédagogique, outils de communication, etc.) ;
* La stratégie générale développée en lien avec la politique fédérale et inscrite dans la durée ;
* L'impact de l'action ;
* Le système d'évaluation mis en place.

**Pour les porteurs de projet qui ont bénéficié d’une aide au titre de l’appel à projets 2022, l’attribution de la subvention sera conditionnée à la production d’un bilan des actions réalisées et déposé sur le Compte-Asso.**

**Indicateurs associés :**

* Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires) :
* Nombre et types d'actions,
* Nombre de personnes impliquées et nombre de sessions.
* Nombre, profils et origine géographique des participants ;
* Qualité et nombre des intervenants ;
* Satisfaction des participants ;
* Opinion des professionnels ;
* Évolution de la structure suite à la mise en place des actions…

**Modalités de financement :**

L’attribution de la subvention régionale relèvera de la compétence de la Commission Permanente du Conseil régional. L’attribution de la subvention ANS relèvera de la compétence de la Conférence des Financeurs du Sport des Pays de la Loire.

**Démarche et date limite de dépôt de dossier : 26 juin 2023**

Se connecter sur « Compte-asso » et créer une demande de subvention *(tutoriel joint à l’AAP)* :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Sélection du financeur et de la subvention :**

Code financeur : 153 - Délégation régionale - Pays de la Loire (DRAJES)

Dispositif : Agence nationale du Sport (PST, Professionnalisation, HN, etc.)

Sous-dispositif : Aide territoriale (hors emploi)

Nature de l’Aide : Aide au projet

Modalité de l’aide : Déclinaison territoriale

Objectifs opérationnels : Développement de l’éthique et de la citoyenneté

Modalité ou dispositif : Lutte harcèlement et violences sexuelles

**Coordonnées des référents :**

**DRAJES :** Anne GUILLERM au 02 40 12 87 50 / Par mail à [anne.guillerm@ac-nantes.fr](mailto:anne.guillerm@ac-nantes.fr)  
**SDJES 44 :** Nordine SAIDOU au 02 40 12 81 47 / Par mail à [nordine.saidou@ac-nantes.fr](mailto:nordine.saidou@ac-nantes.fr)  
**SDJES 49 :** Samuel DUMONT au 06 35 52 34 42 / Par mail à [samuel.dumont@ac-nantes.fr](mailto:samuel.dumont@ac-nantes.fr)

**SDJES 53 :** Manuela MONTEBRUN au 02 43 59 92 88 / Par mail à [manuela.montebrun@ac-nantes.fr](mailto:manuela.montebrun@ac-nantes.fr)

**SDJES 72 :** Céline GEFFRAY au 02 43 61 76 70 / Par mail à [celine.geffray@ac-nantes.fr](mailto:celine.geffray@ac-nantes.fr)

**SDJES 85 :** Karine ARSICAULT au 02 53 88 25 37 / Par mail à [karine.arsicault@ac-nantes.fr](mailto:karine.arsicault@ac-nantes.fr)

**Pour la Région** : Elodie PETIT au 02.28.20.62.02 / par mail à [elodie.petit@paysdelaloire.fr](mailto:elodie.petit@paysdelaloire.fr)